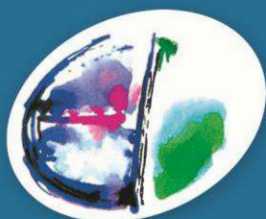


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



SITE THUREY-LE-MONT USINE ERHARD

NOTE ENVIRONNEMENTALE



Sciences Environnement

Novembre 2025

DOSSIER 25-XXXX – Thurey-le-Mont –

Ce dossier a été réalisé par :



SCIENCES ENVIRONNEMENT

6 boulevard Diderot
25000 BESANCON

Tél : 03.81.53.02.60

Fax : 03.81.80.01.08

E-mail : besancon@sciences-environnement.fr

Bureau d'études qualifié OPQBI

Ce dossier a été réalisé pour le compte de la SA TP JC Bonnefoy



TP JC. BONNEFOY

4, rue de l'industrie
25660 SAONE

Personnel de Sciences Environnement ayant participé à l'étude :

	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Marion RANGEARD	Chargée d'études ICPE – secteur Milieu Naturel	Rédaction de la note – partie Milieu Naturel
Valérie LIBOZ	Géologue – Responsable secteur CEI	Rédaction de la note, hors milieu naturel

Version **1.1 – Novembre 2025** : Thurey-le-Mont

SOMMAIRE

1. Introduction	6
2. Milieu physique	7
2.1. Géologie.....	7
2.2. Périmètres de protection des captages AEP.....	7
3. Milieu naturel	11
3.1. Espaces naturels remarquables	11
3.2. Continuités écologiques locales	13
3.3. Localisation des milieux humides	13
3.4. Analyse de la faune remarquable connue sur la commune de Thurey-le-Mont.....	15
3.4.1. Avifaune	15
3.4.2. Mammifères terrestres.....	17
3.4.3. Herpétofaune	17
3.4.4. Entomofaune.....	18
3.5. Conclusion	20
4. Paysage et patrimoine	21
4.1. Paysage.....	21
4.2. Patrimoine	21
5. Recommandations	23
6. Annexes	24
6.1. Listes complètes de la faune recensée sur la commune de Thurey-le-Mont	24

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Extrait de la carte géologique de Baume-les-Dames.....	8
Figure 2 : Indices karstiques (issues de la carte des risques naturels et technologiques de la DDT 25)	9
Figure 3 : Localisation des périmètres de protection des captages AEP.....	10
Figure 4 : Localisation des espaces naturels remarquables dans un rayon de 2 km.....	12
Figure 5 : Localisation des continuités écologiques locales	13
Figure 6 : Localisation des milieux humides dans un rayon de 2 km	14
Figure 7 : Milieux semi-ouverts prairiaux situés au nord de la zone de remblaiement	19
Figure 8 : Photographie de la zone de remblaiement	20
Figure 9 : Localisation des monuments historiques et des sites classés et inscrits	22

1. INTRODUCTION

Cette note a pour but de lever les contraintes réglementaires pouvant s'appliquer sur cette partie du territoire communal de Thurey-le-Mont.

Cette note accompagne la demande de permis d'aménager conformément au Code de l'urbanisme s'agissant d'un exhaussement de sol supérieur à 2 m sur une superficie supérieure à 2 ha.

2. MILIEU PHYSIQUE

2.1. Géologie

Le site s'inscrit sur la carte géologique du BRGM de Baume-les-Dames (n°473). Les terrains affleurant au niveau de la zone de projet sont :

FC. Colluvions : Il s'agit de dépôt de ruissellement et principalement de colluvions mis en place sous le régime périglaciaire du quaternaire qui recouvrent les fonds de vallées latérales

j9. Portlandien : Ensemble de calcaires compacts à pâte fine. Ils reposent ici sur les formations du Kimméridgien principalement constituées de marno-calcaires et de marnes.

Sur la zone d'étude, le Portlandien a été soumis à l'érosion et ne semble pas être le siège d'un réseau karstique développé. En effet, les marno-calcaires et marnes sous-jacents du Kimméridgien limitent fortement le développement d'un réseau karstique d'ampleur.

Indices karstiques : Il n'y a pas d'indices de karstification sur la zone d'étude. L'atlas départemental recense une doline au Nord de la zone d'étude mais ne situe pas le projet en zone d'aléa affaissement/effondrement.

2.2. Périmètres de protection des captages AEP

La zone de projet est située en dehors des périmètres de protection de captages pour l'alimentation en eau potable. Les plus proches sont :

- Le captage du Puits des Grands Prés qui bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par l'arrêté n°DRCT-BREEP-20151218-003 du 18 décembre 2015. Le captage se situe 1,3 km au Sud-Ouest de la zone de projet, sur le territoire communal de Moncey, sur l'autre rive de l'Ognon. Le périmètre de protection éloigné se tient au plus proche à 600 m au Sud-Ouest de la zone de projet.
- Le captage de Fonteny qui bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique l'arrêté n°2000/DCLE/3B/N°6945 du 19 décembre 2000. Ce captage est localisé sur la commune de Rigney, à 3 km à l'Est de la zone de projet. Il dispose d'un périmètre de protection immédiat et rapproché. Ce dernier est distant de 1,3 km des limites du projet.

On note également la présence du captage de l'usine Erhard, dans le boisement à 500 m à l'Est du projet. Il ne dispose pas de périmètre de protection



Figure 1 : Extrait de la carte géologique de Baume-les-Dames

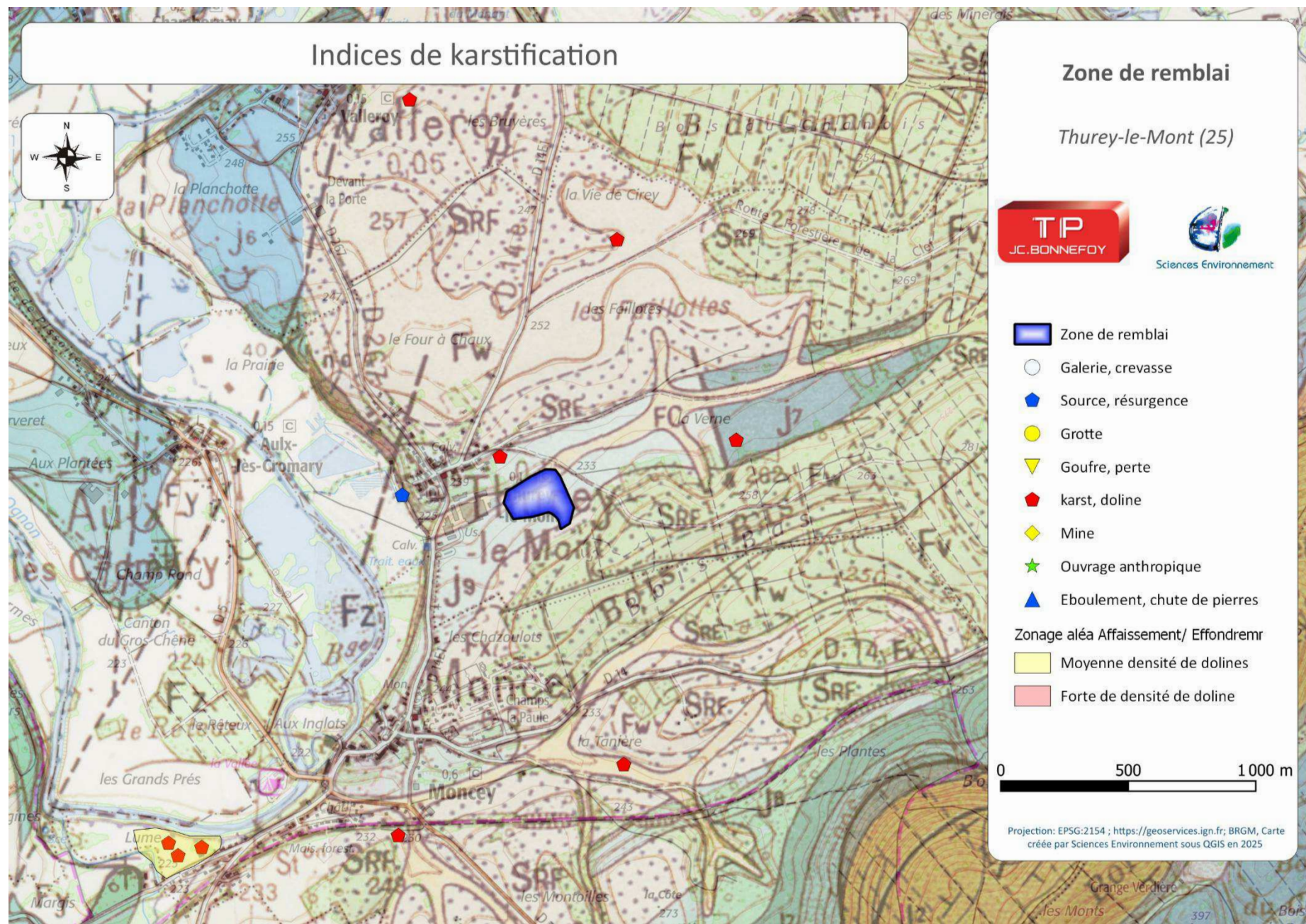


Figure 2 : Indices karstiques (issues de la carte des risques naturels et technologiques de la DDT 25)

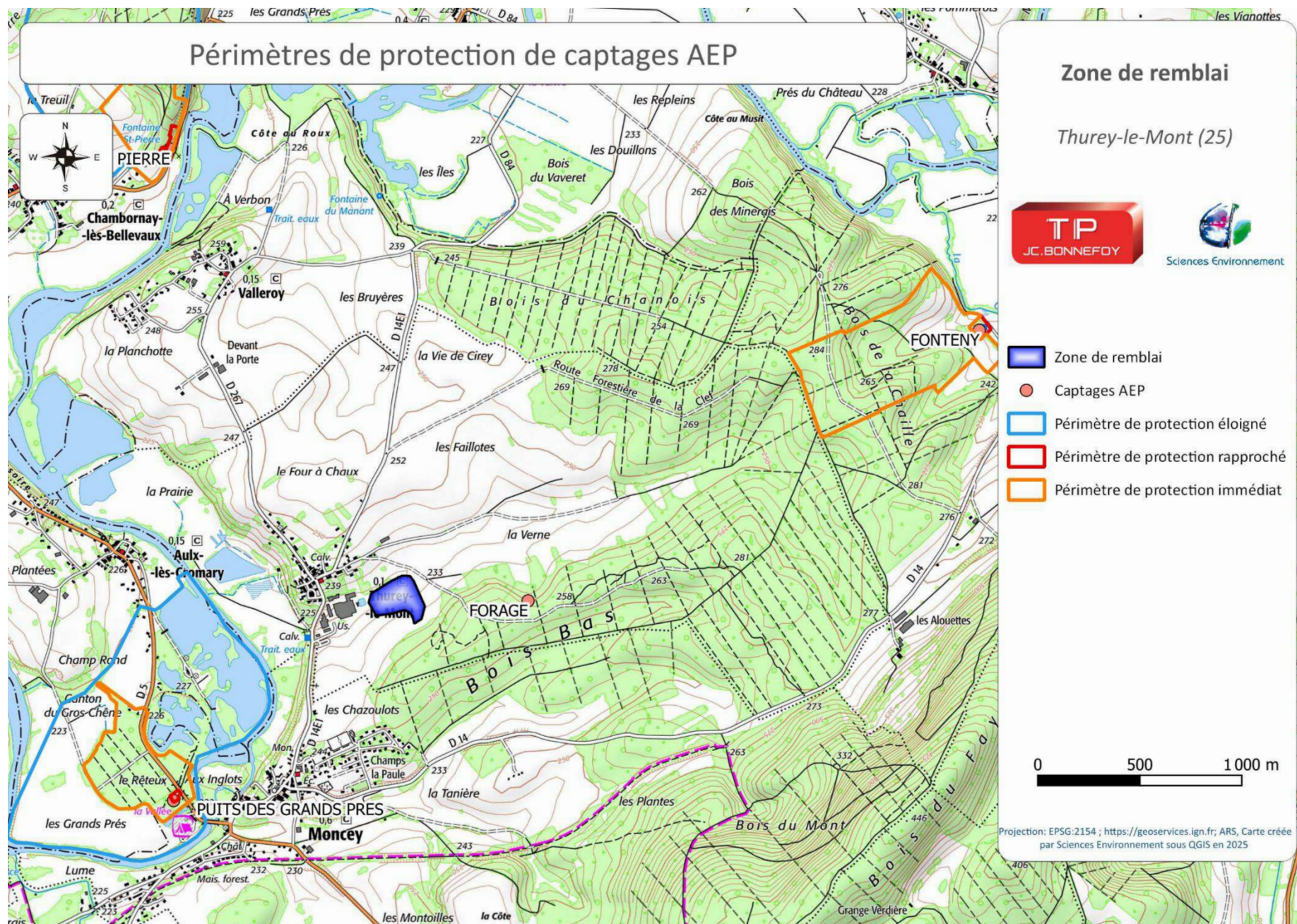


Figure 3 : Localisation des périmètres de protection des captages AEP

3. MILIEU NATUREL

3.1. Espaces naturels remarquables

L'analyse des espaces naturels remarquables a permis de noter la présence de deux ZNIEFF de type I dans un rayon de 2 km. Il s'agit de la ZNIEFF n°430007781 nommée « Forêt de Chailluz et falaise de la dame blanche » située à 1,2 km et la ZNIEFF n°430020375 nommée « Prairies de la recrue et de la rangée de l'Isle » située à 1,9 km.

Type	Nom	N°	Espèces à enjeux
ZNIEFF de type I	Forêt de Chailluz et falaise de la dame blanche	430007781	Crustacé : Ecrevisse à pattes blanches Flore : Butomus umbellatus, Carex depauperate, Festuca longifolia, Ophrys apifera, Polystichum setiferum, Vicia dumetorum Lépidoptère : Hespérie de la mauve, Hespérie des sanguisorbes Oiseaux : Pic mar, Pic noir, Faucon pèlerin, Milan royal, Pic cendré
ZNIEFF de type I	Prairies de la recrue et de la rangée de l'Isle	430020375	Données non disponibles

Les espèces justifiant la désignation de la ZNIEFF n°430007781 sont principalement liées aux milieux forestiers et prairiaux et dans une moindre mesure aux milieux aquatiques.

Deux espèces d'oiseaux peuvent utiliser les milieux agricoles pour s'alimenter, le Faucon pèlerin et le Milan royal mais ceux-ci se reproduisent préférentiellement dans les milieux forestiers et rupestres.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur les espèces justifiant la désignation des espaces naturels remarquables.

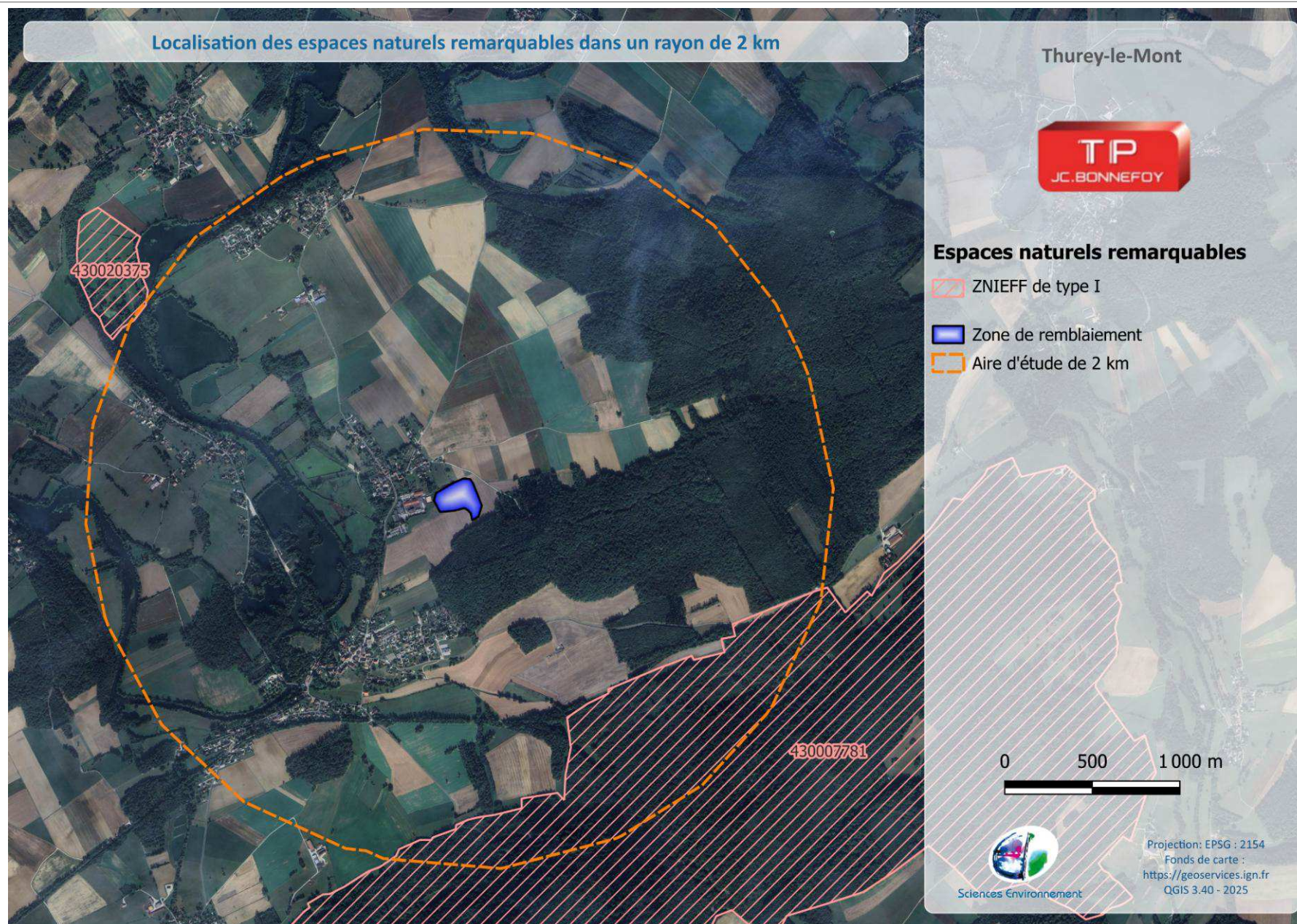


Figure 4 : Localisation des espaces naturels remarquables dans un rayon de 2 km

3.2. Continuités écologiques locales

La zone de remblaiement est située au sein d'une matrice agricole et prairiale et constitue un corridor pour la faune. Toutefois, les aménagements prévus consistent uniquement en un remblaiement suivi d'une remise en place de terre végétale.

Un corridor forestier est également présent au sud de la zone du projet.

Ainsi, le projet n'aura pas d'incidence sur les continuités écologiques locales.

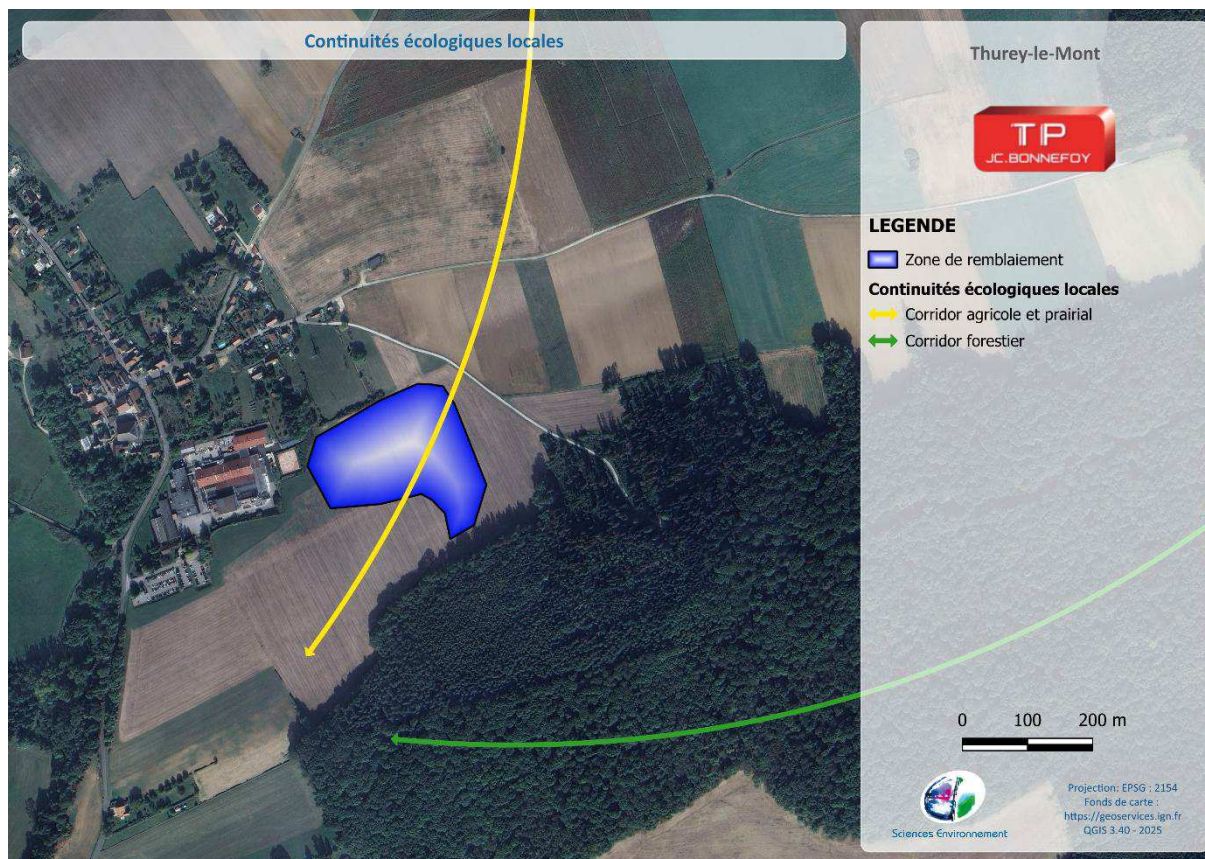


Figure 5 : Localisation des continuités écologiques locales

3.3. Localisation des milieux humides

La zone de remblaiement n'est pas concernée par la présence de zones humides. Toutefois, plusieurs types de zones humides sont connus par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et présents à moins de 2 km de la zone.

Il s'agit principalement de milieux humides anthropisés, de prairies et de forêts humides situés à l'ouest à moins de 500 m de la zone du projet. D'autres types de milieux humides sont également présents à l'ouest ainsi qu'un cours d'eau, correspondant à la rivière de l'Ognon.

Toutefois, d'après les données de la DREAL, aucun milieu humide n'est connu sur la zone de remblaiement.

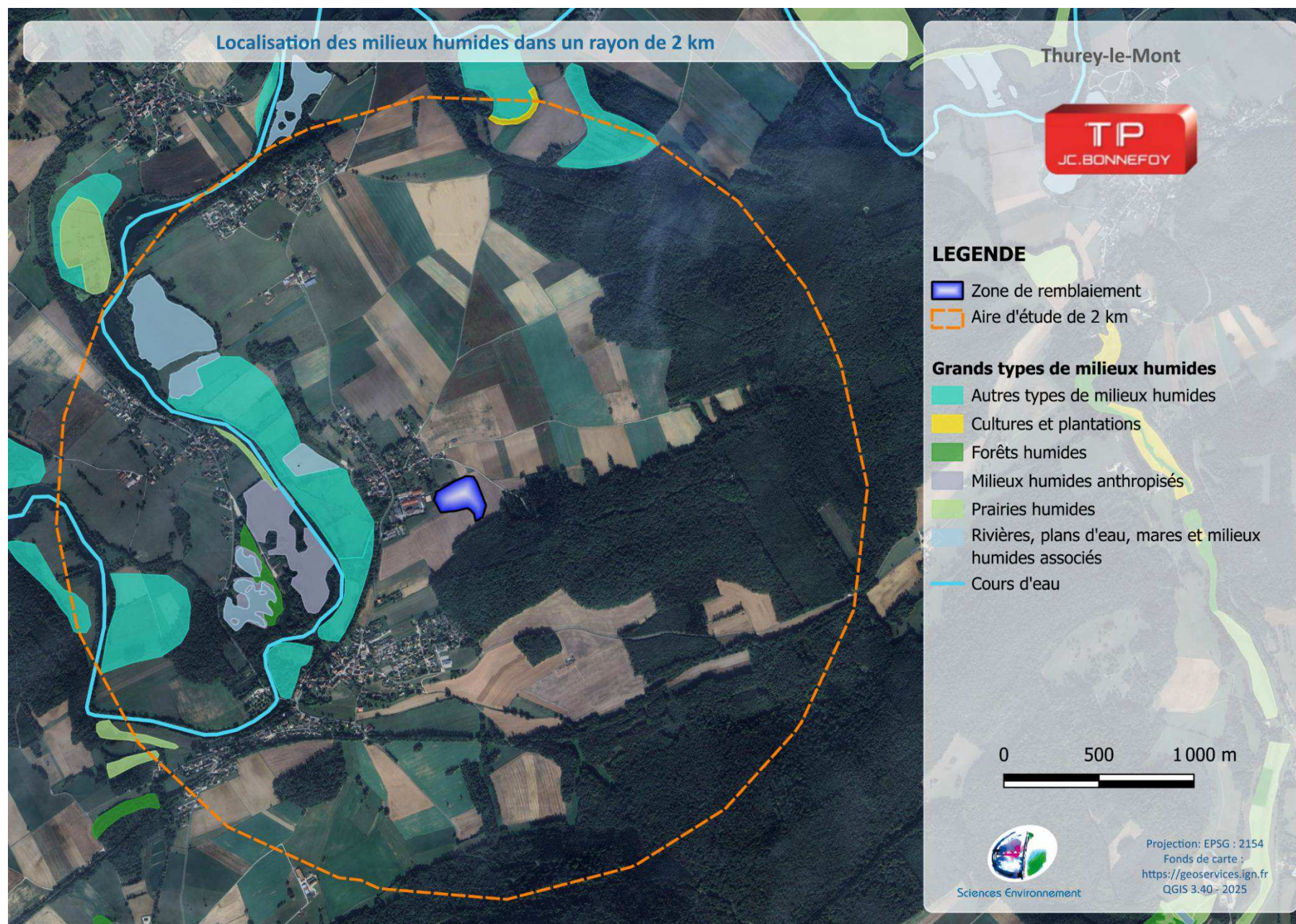


Figure 6 : Localisation des milieux humides dans un rayon de 2 km

3.4. Analyse de la faune remarquable connue sur la commune de Thurey-le-Mont

Les différents éléments bibliographiques et webographiques ont été consultés afin de dresser un premier bilan des connaissances sur la commune concernée par le projet.

La source d'informations utilisée est la base de données Sigogne Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.sigogne.org/>

Ne sont présentées que les informations recueillies dans la bibliographie disponible.

Les tableaux suivants synthétisent les informations rendues publiques sur les sources consultées et dressent ainsi la liste des espèces remarquables (présentes en annexe I de la Directive Oiseaux ou en annexe 2 et/ou 4 de la Directive Habitat-Faune-Flore et/ou présentes sur la liste des espèces déterminantes ZNIEFF et/ou avec un statut sur la liste rouge a minima en tant qu'espèce quasi-menacée identifiées sur les communes ou considérées comme nicheuses pour les oiseaux.

Pour les insectes et la flore, les espèces protégées identifiées sur les communes sont également prises en compte.

Les listes complètes sont présentées en annexe.

3.4.1. Avifaune

Tableau 1 : Avifaune remarquable recensée sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN France-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Nicheur potentiel sur emprise	Alimentation sur emprise
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT				
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Chasse	II,2	3	LC	NT	LC			X	X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC				
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Esp, biot		3	LC	VU	DD				
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Esp, biot		2	LC	EN	DD	D* *			
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Esp, biot		2	LC	VU	NT				X
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Esp, biot		2	LC	VU	VU				X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Esp, biot		2	LC	LC	VU	D	PNA-PRA		
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT				
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	LC				X
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Esp, biot		2	LC	NT	LC				
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Esp, biot		2	LC	NT	DD				
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT	D			
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				X
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Esp, biot			LC	VU	VU				X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN France-Comté	Dét. ZNIEFF France-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Nicheur potentiel sur emprise	Alimentation sur emprise
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	VU				
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Esp, biot		3	LC	NT	DD				
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Esp, biot		2	LC	VU	DD				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC				X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Esp, biot	I	2	NT	VU	VU	D*	PNA-PRA		X
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Esp, biot		3	LC	EN	EN				X
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Esp, biot	I	2	LC	EN	VU	D*			
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Esp, biot		2	LC	VU	DD				
Pic mar	<i>Dendrocoptes medius</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D*			
Pic noir	<i>Dryocopus martinus</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D*			
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Esp, biot	I	2	LC	NT	VU				
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	DD				
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Esp, biot		2	LC	VU	EN				
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Esp, biot		2	NE	NT	DD				
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Esp, biot		2	LC	LC	VU	D*			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Chasse	II,2	3	VU	VU	VU				
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Esp, biot		2	LC	VU	LC				X

Légende :

Protection France : Esp : Protection de l'espèce – Biot : protection du biotope – Chasse : espèce chassable – Mor = moratoire d'interdiction de chasse

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Oiseaux : Annexe 1 : Espèces faisant l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat (interdiction de mise à mort, capture, destruction, déplacement de nids et œufs, perturbation intentionnelle, détention
- Directive Oiseaux : Annexe 2 : Espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation
- Convention de Berne : Annexe 3 : L'espèce doit faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de sa population hors de danger.

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) – NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) –

Espèces menacées de disparition dans la région : VU : Vulnérable – EN : En danger – CR : En danger critique

DD : Données insuffisantes – NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) – NA : Non applicable (non soumise à évaluation car introduite récemment) – (a) = Espèce introduite en France métropolitaine dans la période récente (après l'année 1500)

D= espèce déterminante en Franche-Comté * (avec restriction), ** (avec association)

3.4.2. Mammifères terrestres

Tableau 2 : Mammifères terrestre recensés sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Potentiel sur emprise
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Esp, biot	2-4	3	LC	LC	VU	D		
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC			

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation
- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation
- Convention de Berne : Annexe 3 : L'espèce doit faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de sa population hors de danger.

UICN : LC = Préoccupation mineure – VU = Vulnérable

D= espèce déterminante en Franche-Comté

3.4.3. Herpétofaune

Tableau 3 : Herpétofaune recensée sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Potentiel sur emprise
Amphibiens										
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Esp/P	5	3	LC	NT	DD			
Reptiles										
Couleuvre d'Esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	NT			

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen

- Directive Habitat : Annexe 5 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation
- Convention de Berne : Annexe 3 : L'espèce doit faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de sa population hors de danger.

UICN : LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi-menacé – DD = Données manquantes

3.4.4. Entomofaune

- Odonates

Tableau 4 : Odonates remarquables recensés sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Potentiel sur emprise
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Esp, biot	2-4	2	LC	LC	VU	D	PNA-PRA	
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>				LC	LC	LC	d		

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation
- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation

UICN : LC = Préoccupation mineure – VU = Vulnérable

D= espèce déterminante en Franche-Comté

- Rhopalocères

Tableau 5 : Rhopalocères remarquables recensés sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Potentiel sur emprise
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Esp, biot	2-4	2	NE	LC	NT	D		

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen

- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation

UICN : LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi-menacé — NE = Non évaluable

D= espèce déterminante en Franche-Comté

- Orthoptères

Tableau 6 : Orthoptères remarquables recensés sur la commune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Rareté	Potentiel sur emprise
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>						LC	D	C	

Légende :

UICN : LC = Préoccupation mineure

D= espèce déterminante en Franche-Comté

Rareté : C = commun

La majorité des espèces recensées sur la commune de Thurey-le-Mont occupent préférentiellement les milieux arborés tels que les boisements situés au sud de la parcelle. Ces milieux sont favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales (pics, mésanges, tourterelles, etc.), des espèces de mammifères (Chevreuil européen, Renard roux, etc.).

D'autres espèces occupent les milieux semi-ouverts tels que les prairies et les milieux arbustifs situés au nord (haies, buissons, etc.). Ces milieux sont notamment favorables pour des espèces d'oiseaux patrimoniales (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, etc.), des reptiles (Couleuvre d'Esculape) et des insectes (Criquet ensanglanté, Conocéphale bigarré, Grillon champêtre, etc.).



Figure 7 : Milieux semi-ouverts prairiaux situés au nord de la zone de remblaiement

Les milieux agricoles concernés par le projet sont toutefois peu favorables à la reproduction de ces espèces (absence de milieux arbustifs, arborés, etc.). Cependant, ces cultures peuvent servir de zones d'alimentation et de chasse pour des espèces d'oiseaux (Milan noir, Milan royal, Faucon crécerelle, etc.), des espèces de chiroptères (aucune espèce recensée dans la bibliographie mais les boisements situés au sud de la zone peuvent être favorables à de nombreuses espèces).



Figure 8 : Photographie de la zone de remblaiement

Seule l'Alouette des champs peut occuper ces milieux agricoles pour sa reproduction. L'espèce est classée « Quasi-menacée » en région mais n'est pas protégée au niveau national (espèce chassable).

Ainsi, compte tenu des espèces présentes sur la commune de Thurey-le-Mont, les incidences potentiels du remblaiement sur la faune sont considérées comme **très faibles**.

3.5. Conclusion

Pour conclure, le remblaiement de la parcelle agricole n°0061 0062 0055 n'aura pas d'incidence sur le milieu naturel.

En effet, les espèces présentes sur la commune utilisent préférentiellement les milieux arbustifs et arborés situés au nord et au sud et peuvent potentiellement utiliser la zone de remblaiement comme zone d'alimentation et de chasse. Seule l'Alouette des champs, espèce chassable, peut se reproduire sur la zone. Les continuités écologiques locales ne seront également pas impactées puisque le remblaiement sera remis en état rapidement. Enfin, concernant les espèces désignant la ZNIEFF de type I « Forêt de Chailluz et falaise de la dame blanche », celles-ci sont principalement liées aux milieux forestiers et prairiaux.

4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

4.1. Paysage

Le site d'étude n'appartient ni à un site inscrit ou classé ni à un paysage remarquable ou remarqué.

Le site le plus proche est le site classé de l'abbaye de Bellevaux et du château de Cirey sur la commune de Cirey, à 3,3 km au Nord du la zone d'étude

4.2. Patrimoine

De nombreux monuments historiques sont recensés sur les communes aux alentours, les plus proches sont :

- Le château de Moncey à 1 km au Sud-Ouest
- L'église de Cirey à 2,5 km au Nord et l'abbaye de Bellevaux et le château de Cirey à 3,3 km au Nord,
- La chapelle de Charbonnay-les-Bellevaux à 2,7 km au Nord-Ouest

Toutefois, le site n'étude n'appartient pas au périmètre de protection de ces monuments.

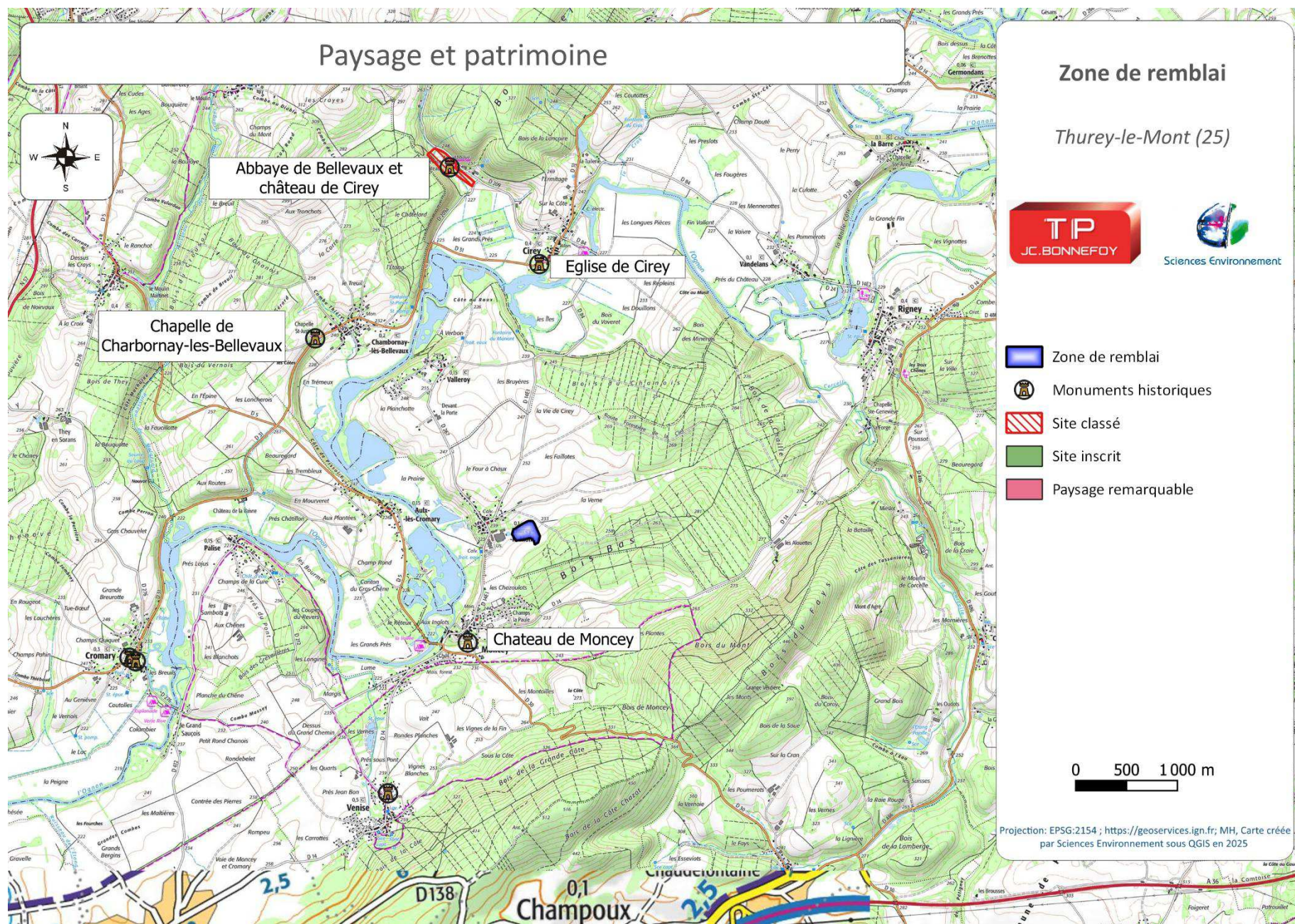


Figure 9 : Localisation des monuments historiques et des sites classés et inscrits

5. RECOMMANDATIONS

Nous recommandons les mesures suivantes :

- Conservation des haies périphériques
- Décapage de la terre végétale avant mise en place des terres de remblai puis régalage de la terre végétale préalablement décapée
- Limitation du compactage des remblais pour conserver une perméabilité et une hétérogénéité favorable à l'agriculture
- Evitement de la période de reproduction de la faune (notamment l'avifaune nicheuse au sol), c'est-à-dire, entre mars et juillet, afin d'éviter tout risque de mortalité durant les travaux.

6. ANNEXES

6.1. Listes complètes de la faune recensée sur la commune de Thurey-le-Mont

➤ Avifaune

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Conv. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Nicheur potentiel sur emprise	Alimentation sur emprise
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT				
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Chasse	II,2	3	LC	NT	LC			X	X
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	DD				
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC				
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Esp, biot		3	LC	VU	DD				
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Esp, biot		2	LC	EN	DD	D**			
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Esp, biot		2	LC	VU	NT				X
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Chasse	II,1-III,1	3	LC	LC	LC				
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Esp, biot		2	LC	VU	VU				X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	Esp, biot		2	LC	LC	VU	D	PNA-PRA		
Choucas des tours	<i>Coloeus monedula</i>	Esp, biot	II,2		LC	LC	LC				
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Chasse	II,2		LC	LC	LC				X
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Chasse	II,2		LC	LC	LC				X
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC				
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Esp, biot	II,2-NC	3	LC	LC	NAa				
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT				
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Chasse	II,2		LC	LC	LC				
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	LC				X
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				X
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Fauvette babillarde	<i>Cuccuca curruca</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Fauvette grisette	<i>Curruca communis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Nicheur potentiel sur emprise	Alimentation sur emprise
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Esp, biot		2	LC	NT	LC				
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Chasse	II,1-III,2	3	LC	LC	LC				
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Chasse	II,2		LC	LC	LC				
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Esp, biot		2	LC	NT	DD				
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				
Grive litorne	Grive litorne	Chasse	II,2	3	LC	LC	DD				
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC				
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	Esp, biot		2	LC	LC	NT	D			
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC				X
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				X
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	Esp, biot			LC	VU	VU				X
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	VU				
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Esp, biot		3	LC	NT	DD				
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC				
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	Esp, biot		2	LC	VU	DD				
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC				X
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Esp, biot	I	2	NT	VU	VU	D*	PNA-PRA		X

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Nicheur potentiel sur emprise	Alimentation sur emprise
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Esp, biot			NE	LC	LC				
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Esp, biot		3	LC	EN	EN				X
Ouette d'Egypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>			3	LC	NAa	NAa				
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Esp, biot	I	2	LC	EN	VU	D**			
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	Esp, biot		2	LC	VU	DD				
Pic mar	<i>Dendrocygna media</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D**			
Pic noir	<i>Dryocopus martinus</i>	Esp, biot	I	2	LC	LC	LC	D**			
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Chasse	II,2		LC	LC	LC				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Esp, biot	I	2	LC	NT	VU				
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Chasse	III,1		LC	LC	LC				
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC				
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	DD				
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Esp, biot		2	LC	NT	NT				
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Esp, biot		2	LC	VU	EN				
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Esp, biot		2	NE	NT	DD				X
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Esp, biot		2	LC	LC	VU	D**			
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Chasse	II,2	3	VU	VU	VU				
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	Chasse	II,2	3	LC	LC	LC				
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Esp, biot		2	LC	LC	LC				
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Esp, biot		2	LC	VU	LC				X

Légende :

Protection France : Esp : Protection de l'espèce – Biot : protection du biotope – Chasse : espèce chassable – Mor = moratoire d'interdiction de chasse

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Oiseaux : Annexe 1 : Espèces faisant l'objet de mesures de conservations spéciales concernant leur habitat (interdiction de mise à mort, capture, destruction, déplacement de nids et œufs, perturbation intentionnelle, détention
- Directive Oiseaux : Annexe 2 : Espèces d'Oiseaux pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation
- Convention de Berne : Annexe 3 : L'espèce doit faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de sa population hors de danger.

Liste rouge : LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible) – NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises) –

Espèces menacées de disparition dans la région : VU : Vulnérable – EN : En danger – CR : En danger critique

DD : Données insuffisantes – NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge) – NA : Non applicable (non soumise à évaluation car introduite récemment) – (a) = Espèce introduite en France métropolitaine dans la période récente (après l'année 1500)

D= espèce déterminante en Franche-Comté * (avec restriction), ** (avec association)

➤ Mammifères

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convention de Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Alimentation sur emprise
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Chasse		3	LC	LC	LC			X
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>	Esp, biot	2-4	3	LC	LC	VU	D		
Chat forestier	<i>Felis silvestris</i>	Esp, biot	4	2	LC	LC	LC			
Chevreuril européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Chasse			LC	LC	LC			X
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC			
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Esp, biot		3	LC	LC	LC			
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	Chasse			LC	LC	LC			X
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				LC	NAa	NE			
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Chasse			LC	LC	LC			X
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				LC	LC	LC			

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation
- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation
- Convention de Berne : Annexe 3 : L'espèce doit faire l'objet d'une réglementation afin de maintenir l'existence de sa population hors de danger.

UICN : LC = Préoccupation mineure – VU = Vulnérable – NE = Non évaluable – NA = Non applicable – (a) = Espèce introduite en France métropolitaine dans la période récente (après l'année 1500)

D= espèce déterminante en Franche-Comté

➤ Entomofaune

- Odonates

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Potentiel sur emprise
Agrion à large pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>				LC	LC	LC			
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>				LC	LC	LC			
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>				LC	LC	LC			
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>				LC	LC	LC			
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>				LC	LC	LC			
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>				LC	LC	LC			
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>				LC	LC	LC			
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Esp, biot	2-4	2	LC	LC	VU	D	PNA-PRA	
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>				LC	LC	LC	d		
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>				LC	LC	LC			
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>				LC	LC	LC			
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>				LC	LC	LC			

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation
- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation

UICN : LC = Préoccupation mineure – VU = Vulnérable

D= espèce déterminante en Franche-Comté, d = espèce déterminante sous conditions

- *Rhopalocères*

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Alimentation sur emprise
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>				NE	LC	LC			
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>				NE	LC	LC			
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>				NE	LC	LC			
Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>				NE	LC	LC			X
Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>				NE	LC	LC			
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>				NE	LC	LC			
Collier-de-corail	<i>Aricia agestis</i>				NE	LC	LC			
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>				NE	LC	LC			

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Plan national restauration ou Stratégie	Alimentation sur emprise
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Esp, biot	2-4	2	NE	LC	NT	D		
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>				NE	LC	LC			
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>				NE	LC	LC			X
Hespérie de l'Alcée	<i>Carcharodus alceae</i>				NE	LC	LC			
Hespérie de la Houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>				NE	LC	LC			
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>				NE	LC	LC			X
Mélitée du Mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>				NE	LC	LC			
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>				NE	LC	LC			
Nacré de la Ronce	<i>Brenthis daphne</i>				NE	LC	LC			
Paon-du-jour	<i>aglais io</i>				NE	LC	LC			
Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>				NE	LC	LC			
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>				NE	LC	LC			
Piérade de la Rave	<i>Pieris rapae</i>				NE	LC	LC			X
Piérade du chou	<i>Pieris brassicae</i>				NE	LC	LC			
Piérade de la moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>				NE	LC	LC			
Piérade du Navet	<i>Pieris napi</i>				NE	LC	LC			
Point de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>				NE	LC	LC			
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>				NE	LC	LC			
Souci	<i>Colias crocea</i>				NE	LC	LC			
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>				NE	LC	LC			
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>				NE	LC	LC			
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>				NE	LC	LC			
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>				LC	LC	LC			

Légende :

Protection France : Esp = Espèce, Biot = Biotope (habitat)

Directives et conventions : Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée :

- Directive Habitat : Annexe 2 : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation
- Directive Habitat : Annexe 4 : Liste des espèces animales et végétales qui nécessite une protection stricte sur l'ensemble du territoire européen
- Convention de Berne : Annexe 2 : L'espèce doit faire l'objet de dispositions législatives ou réglementaires en vue d'assurer leur conservation

UICN : LC = Préoccupation mineure – NT = Quasi-menacé – NE = Non évalué

D= espèce déterminante en Franche-Comté

- *Orthoptères*

Nom français	Nom latin	Protection France	Directive Oiseaux	Convent. Berne	UICN Monde	UICN France	UICN Franche-Comté	Dét. ZNIEFF Franche-Comté	Rareté	Potentiel sur emprise
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>						LC		C	
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>						LC		C	
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>						LC		TC	
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>						LC	D	C	
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>						LC		TC	
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>						LC		C	
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>				LC		LC		C	
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>						LC		C	
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>						LC		TC	
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>						LC		TC	
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>						LC		TC	
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>						LC		TC	
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>				LC		LC		C	

Légende :

UICN : LC = Préoccupation mineure

D= espèce déterminante en Franche-Comté

Rareté : C = commun, TC = Très commun



RECEPISSE DE DECLARATION PERMIS D'AMENAGER



Numéro unique de récépissé de déclaration :

S15327PA000715878

La société MC + ARCHITECTURE (S15327), inscrite au tableau de l'Ordre, a déclaré avoir établi le permis d'aménager pour l'opération située :

5 rue Moncey
25870 THUREY-LE-MONT

La demande de permis d'aménager est établie pour le compte de ERHARD PATISSIER GLACIER.

La date prévisionnelle du dépôt de la demande de permis d'aménager est le vendredi 07 novembre 2025.

Permis déclaré à l'Ordre le vendredi 07 novembre 2025.

Récépissé de permis d'aménager édité par le Conseil national de l'ordre des architectes le vendredi 07 novembre 2025.

Ce document vaut récépissé de déclaration conformément aux dispositions de l'article 14-3 du décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977.

L'authenticité de la déclaration peut être vérifiée grâce au QR Code ou en renseignant le numéro unique de récépissé de déclaration sur le site <https://permis.architectes.org/verification-recepisse/>

